

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Saint-Amand-Montrond**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76

Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 29 MAI 2026

portant interdiction de la circulation sur la RD38,
pendant l'exécution du chantier d'enduits
superficiels d'usure

Communes de MARCAIS / VALLENAY
du 02/06/2026 au 18/06/2026

Arrêté n° : S26425AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de MARCAIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 14 novembre 2025, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune d'ORCENAI,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'enduits superficiels d'usure, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD38 du PR16+833 au PR20+745 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETEM

ARTICLE 1

Entre le 02/06/2026 et le 18/06/2026, durant 2 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD38 du PR16+833 au PR20+745.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires, lignes régulières et véhicules ramassage ordures ménagères, sera déviée comme suit :

Sens Vallenay vers Marçais

A partir du carrefour RD925 / D38, prendre la RD925 direction St Amand Montrond jusqu'au carrefour RD925 / D112, puis prendre à droite la RD112 direction Orcenais, Marçais, jusqu'au bourg de Marçais. Fin de déviation.

Sens Marçais vers Vallenay

En agglomération de Marçais, au carrefour RD38 / D70, prendre la RD38 direction Orcenais, jusqu'au carrefour RD38 / D112, puis continuer sur la RD112 direction Orcenais, jusqu'au carrefour RD112 / D925, puis prendre à gauche la RD925 direction Lignièrès, jusqu'au carrefour RD925 / D38. Fin de déviation.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD38 du PR16+833 au PR20+745 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD38 du PR16+833 au PR20+745, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le SEE Pôle des territoires secteur 3 conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, la déviation sera maintenue.

ARTICLE 7

A l'issue du chantier et jusqu'à l'aspiration des gravillons, une limitation de vitesse à 70 Km/h sera mise en place sur la RD38 du PR16+833 au PR20+745 par le service territorialement compétent de la Direction des routes et de la mobilité.

Ponctuellement, la vitesse pourra être limitée à 50 km/h.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera notifié au Pôle travaux routiers et à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 13

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Saint-Amand-Montrond,
le maire de MARCAIS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS,
le chef pôle travaux routiers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de NOZIERES, ORCENAI, VALLENAY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Saint-Amand-Montrond**

Christian PEYNOT



Le Maire de MARCAIS,



Acte affiché le :

Acte publié le : **29 MAI 2026**

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces Informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.